



# Rapport annuel et comptes annuels 2023

# Table des matières

## Introduction

« Malgré l'incertitude sur les marchés, nous n'avons pas cédé à la fébrilité »	4
Chiffres clés 2023	8

## Activité commerciale

Rétrospective de la prévoyance	10
Année de placements 2023	12

## Comptes annuels

Bilan	15
Compte d'exploitation	16

### Annexe aux comptes annuels :

1. Bases et organisation	17
2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	22
3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement	24
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	25
5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	27
6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements	36
7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	44
8. Demandes de l'autorité de surveillance	47
9. Autres informations relatives à la situation financière	48
10. Événements postérieurs à la date du bilan	49

Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	50
---	----

## Statistiques

Statistiques	55
Mentions légales	60

---

# Introduction



## « Malgré l'incertitude sur les marchés, nous n'avons pas cédé à la fébrilité »



**Hansjürg Schwander (président de la Commission administrative CA) et Thomas Keller (directeur) passent en revue l'exercice de la CACEB. Grâce au rallye de fin d'année, pratiquement toutes les catégories de placements ont clôturé dans le vert. En ce qui concerne l'offre numérique et la capitalisation complète, la CACEB maintient le cap.**

**Monsieur Schwander, Monsieur Keller : Si vous deviez résumer en une seule phrase l'exercice 2023 de la CACEB, laquelle serait-elle ?**

**Hansjürg Schwander :** Grâce à des structures éprouvées, des processus bien huilés et une équipe motivée et fiable, nous n'avons pas cédé à la fébrilité.

**Thomas Keller :** Nous avons franchi une nouvelle étape de notre parcours vers la numérisation.

**De quel temps fort de l'exercice écoulé vous souvenez-vous le mieux ?**

**H. Schwander :** Pour nous, le temps fort a été le rallye de fin d'année sur les marchés des placements, qui a simplifié notre bouclage annuel et a constitué une véritable délivrance. Pour le reste, en 2023, trois membres sur huit de la CA ont commencé leur mandat, soit près de 40% de l'effectif de cet organe.



**« Nous sommes à jour et avons à nouveau une plus grande marge de manœuvre. »**

Hansjürg Schwander  
président de la Commission administrative

De mon point de vue, l'intégration des nouveaux membres a été un franc succès. Leur mise au courant s'est très bien passée grâce à leurs connaissances préalables et à leur intérêt, mais aussi à leur soutien mutuel.

**T. Keller :** C'est surtout le résultat de la dernière analyse CO<sub>2</sub> qui me fait plaisir. Il montre que nos efforts dans le domaine de la durabilité portent leurs fruits.

## **Pratiquement toutes les catégories de placements dans le vert.**

**En 2022, la CACEB, comme la plupart des caisses de pension, avait affiché un résultat négatif. Qu'en a-t-il été en 2023 ?**

**T. Keller :** 2023 a été une année de placements positive, avec un rendement de 5,9 % : malgré les taux élevés, l'économie mondiale s'est montrée suffisamment robuste, malgré les crises géopolitiques générant de l'incertitude.

**H. Schwander :** Les raisons de l'effondrement de 2022 étaient profondes. Les fortes perturbations de l'économie réelle en raison de la pandémie et de la guerre en Ukraine se sont répercutées sur les marchés financiers. Après la lutte contre l'inflation, la crise bancaire a éclaté. Cela ne présageait rien de bon pour 2023. En ce qui concerne l'année de placement 2023, on pourrait donc résumer la situation

en ces termes : « Tout est bien qui finit bien ». Tout en sachant bien sûr que même si le mois de décembre est le dernier du calendrier, tout ne s'arrête pas pour autant.

**T. Keller :** Nous devons réapprendre à vivre avec les incertitudes. Vers la fin de l'année, la crise géopolitique s'est accentuée en raison du conflit à Gaza. Mais comme nous l'avons constaté l'année dernière, notre portefeuille de placements diversifié est éprouvé.

**Quelles ont été les conséquences du résultat de l'exercice sur le taux de couverture de la CACEB ?**

**H. Schwander :** Le taux de couverture a de nouveau nettement augmenté. Au 31 décembre 2023, il atteint 94,1%. Nous sommes satisfaits de cette évolution positive, mais nous restons prudents. C'est pourquoi nous avons décidé au sein de la CA de rémunérer le capital-épargne pour 2023 au taux de 1,25%. Les provisions disponibles en cas de baisse éventuelle du taux d'intérêt technique à 1,5% sont maintenues.

**Que signifie la hausse du taux de couverture pour les personnes assurées ?**

**H. Schwander :** Avec 94,1%, nous avons atteint le taux de couverture prévu de 94,1% au 31 décembre 2023. Nous nous trouvons donc à nouveau sur la courbe de financement. Notre objectif à long terme



## « Nos efforts dans le domaine de la durabilité portent leurs fruits. »

Thomas Keller  
directeur de la CACEB

est de rémunérer le capital-épargne au taux moyen de 2%, dans le respect du plan de financement.

### **La nouvelle loi sur l'AVS est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Quelles en ont été les conséquences pour la CACEB ?**

**T. Keller :** Nous avons adapté le règlement de prévoyance de la CACEB à la nouvelle loi. Cependant, cela ne change pas grand-chose pour les personnes assurées de la CACEB. La CACEB proposait déjà des modèles flexibles de versement de la rente entre 58 ans et 70 ans et, chez nous, l'âge de la retraite est de 65 ans pour les hommes et les femmes depuis un certain temps.

**H. Schwander :** Nous pouvons constater que la CACEB dispose d'un plan de prévoyance moderne, également en ce qui concerne les départs à la retraite flexibles.

### **Un guide du langage épicène moderne.**

**Au cours de ces dernières années, la CACEB a beaucoup investi dans la numérisation. Dans quelle mesure êtes-vous satisfaits des progrès accomplis à ce jour ?**

**T. Keller :** En décembre, comme nous l'avions annoncé, nous avons mis en ligne le nouveau portail pour les employeurs. Nous en sommes très satisfaits. Pour

2024, il est maintenant prévu d'introduire un portail pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes, ici encore pour satisfaire aux besoins de communication numérique. En 2023, nous avons également revu la formulation de l'ensemble des règlements, directives et publications de la CACEB en utilisant le langage épicène. Notre approche est modérée à ce sujet. Chez nous, il n'y a ni astérisques de genre ni points médians. Mais nous estimons qu'il est important que le féminin soit visible dans tous nos documents. Nous avons déjà eu beaucoup de retours positifs à ce sujet.

**Vous avez déjà mentionné les aspects positifs de l'analyse CO<sub>2</sub> réalisée en 2023 pour la deuxième fois. Quels en étaient concrètement les résultats ?**

**T. Keller :** La CACEB a réussi à continuer de réduire son empreinte CO<sub>2</sub>. Notre principal potentiel, nous le voyons pour nous dans le domaine des placements : nos investissements se montent en effet à pas moins de 8,5 milliards de francs. L'analyse du climat a été réalisée par la société indépendante de conseil FE fundinfo (Suisse) AG et portait sur l'ensemble des portefeuilles d'actions et d'obligations de la CACEB. L'indicateur « Weighted Average Carbon Intensity » montre que l'intensité en carbone moyenne du capital d'investissement de la CACEB est inférieure de pas moins de 21,6% à l'indice de référence. Nous choisissons délibérément des entreprises dont



Une étape importante : grâce aux archives numériques, toutes les données de la CACEB peuvent désormais être consultées de partout.

l'empreinte CO<sub>2</sub> est la plus faible possible et essayons également d'influer indirectement à ce niveau.

**Vous avez déjà mentionné le changement au sein de la Commission administrative paritaire de la CACEB. Comment se présente actuellement la CA ?**

**H. Schwander :** Mon prédécesseur à la présidence de la CA, Stefan Wacker, a présenté sa démission pour la fin juillet 2023. Conformément au système de tour-nus, c'est à nouveau un représentant des employeurs qui a repris la présidence. Esther Peyer assume le mandat de vice-présidente depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 . Martin Fischer a également démissionné de son mandat de président du Comité de placements pour la fin juillet. Hansjörg Gurtner lui a succédé dans cette fonction. L'assemblée des délégués a élu Ernst Meer et Manuel Jacot comme nouveaux membres pour représenter le personnel salarié. Avec un membre du Jura bernois, la représentation des personnes assurées francophones au sein de la CA est garantie.

**Les exigences auxquelles la caisse de pension doit satisfaire ne baisseront pas en 2024. Envisagez-vous néanmoins l'avenir avec confiance ?**

**H. Schwander :** La situation reste exigeante. Notre objectif reste résolument la courbe de financement spécifiée. Nos prévisions de rendement sont supérieures au rendement théorique. Nous sommes donc à jour et avons à nouveau une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la rémunération du capital-épargne. Nous faisons confiance aux compétences de nos collaboratrices et collaborateurs et les remercions de leur engagement quotidien en faveur des assurés de la CACEB.

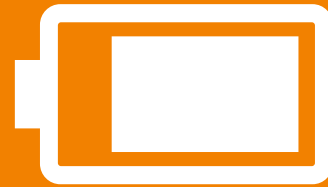
**T. Keller :** Sur le plan opérationnel, il est important que nous ayons effectué notre travail et que nous disposions de paramètres actuariels corrects. Jusqu'à l'été 2024, le programme de réduction du taux de conversion de 5,2% (2021) à 4,9% se poursuit. Mais nous maintenons le cap et sommes confiants.

# Chiffres clés 2023



**94,1%**

Taux de couverture global  
(selon art. 44, al.1, OPP 2)



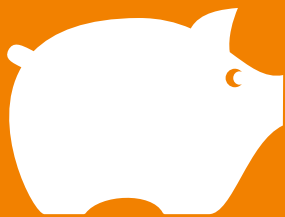
**5,9%**

Performance nette des placements



**CHF 8588,1 millions**

Placements



**1,25%**

Rémunération du capital de prévoyance  
des personnes assurées



**0,21%**

Frais d'administration de fortune en %  
des placements transparents



**CHF 173.-**

Frais d'administration par personne assurée et  
bénéficiaires de rente



**9902**

Bénéficiaires  
de rente



**20 214**

Personnes  
assurées



---

# Activité commerciale



## Deux projets de taille en ligne de mire

**En 2023, deux projets importants ont occupé l'équipe Prévoyance : l'introduction de l'interface de données entre la CACEB et le canton ainsi que le nouveau portail destiné aux employeurs.**

Au deuxième semestre 2022, la phase de test et d'initialisation de la nouvelle interface SAP avait déjà mobilisé de nombreuses ressources au sein de l'équipe Prévoyance de la CACEB. Comme pour tout projet informatique d'envergure, la mise en production au 1<sup>er</sup> janvier a conduit à de nombreuses adaptations ainsi qu'à une collaboration serrée entre la CACEB et le canton. Comme la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avait été fixée, à partir de laquelle aucune modification de salaire ne pourrait plus être effectuée rétroactivement, il a fallu trouver de nouvelles pistes pour garantir une gestion optimale de l'effectif de personnes assurées. Eu égard à ces modifications, quelques points réglementaires ont été adaptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de sorte que les bases théoriques soient à nouveau en totale adéquation avec la pratique.

Une grande institution affiliée a également rejoint avec succès la nouvelle interface de transfert des données au 1<sup>er</sup> janvier 2023. D'autres organisations ou employeurs affiliés analyseront prochainement la faisabilité du changement et envisagent de faire le pas à partir de 2025. A la CACEB, la transformation numérique et l'automatisation des processus progressent donc à un rythme soutenu.

### Mise en service du portail destiné aux employeurs

La CACEB se projette dans l'avenir et a en outre décidé de proposer un nouveau portail pour les employeurs et les institutions affiliées. Entre le début du projet et la validation de la mise en production en passant par les phases de test, dix mois se sont écoulés. Le nouveau portail est opérationnel depuis début décembre 2023. Les employeurs peuvent y


annoncer toutes les mutations par la voie électronique et consulter en temps réel les cotisations de leur personnel. La CACEB suit de près l'évolution technique dans ce domaine et, à l'avenir, elle mettra à disposition de nouvelles interfaces graphiques ou des widgets interactifs.

### Adaptations pour la rente transitoire

Comme chaque année, le règlement de prévoyance a été revu. La nouvelle réforme de l'AVS, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a imposé une vérification des prestations proposées de façon minutieuse. Fort heureusement, il a uniquement fallu adapter quelques paramètres de la rente transitoire, la future rente de vieillesse du premier pilier étant la même pour les femmes et les hommes. Comme les prestations de vieillesse de la CACEB englobaient déjà tout ce que la révision de la loi a rendu possible, la CACEB a profité de la situation et n'a dû apporter que peu de changements dans son règlement de prévoyance. La réforme de l'AVS a en revanche entraîné des adaptations majeures pour les caisses de pension dont les prestations se limitaient auparavant au minimum LPP ou qui offraient même encore moins de flexibilité.

### Principaux chiffres de 2023

Les recettes de la CACEB provenant des cotisations et des prestations d'entrée ont augmenté de CHF 493 millions à CHF 509 millions au cours de l'année écoulée. L'effectif de membres a poursuivi sa croissance, passant de 19 440 à 20 214 personnes assurées (fin 2023). Les prestations réglementaires, se



montant à CHF 456 millions, restent stables, même si le nombre de bénéficiaires d'une rente a augmenté.

Les prestations en capital à la retraite ont baissé de CHF 121 millions (fin 2022) à CHF 112 millions (fin 2023). Il se peut que l'instabilité des marchés financiers ait incité quelques nouvelles et nouveaux bénéficiaires d'une rente à opter pour un versement sous forme de rente plutôt qu'un retrait en capital.

Les prestations de libre passage en cas de sortie ont augmenté de peu moins de CHF 19 millions, mais ce chiffre est à peu près du même ordre que ceux enregistrés avant 2022. Cette hausse s'explique par

une augmentation du nombre de sorties, toutefois largement compensées par les entrées. Les variations enregistrées se situent dans la normale : l'effectif de la CACEB affiche toujours une grande stabilité, tandis qu'une grande continuité est également observée au niveau des flux de trésorerie liés à la partie assurance.

La satisfaction des personnes assurées et des bénéficiaires d'une rente reste la motivation première de l'équipe Prévoyance. La transformation numérique en cours soutient les efforts déployés dans ce sens.

**Olivier Lateralì**  
Responsable prévoyance

## Un bon résultat malgré les turbulences

**Le résultat annuel de la CACEB, de plus 5,9%, a largement dépassé les attentes. Par rapport à d'autres caisses de pension aussi, la CACEB tire son épingle du jeu. Après l'analyse ESG de l'année précédente, le portefeuille de placements de la CACEB a été soumis à une analyse climatique, dont le résultat est réjouissant.**

Après 2022, une année difficile sur le front des placements que la CACEB avait clôturée avec un résultat de 12,3%, l'année de placements 2023 a été marquée par les turbulences. Les investisseuses et investisseurs ont porté toute leur attention sur l'évolution de l'inflation et la politique des banques centrales. Après leurs fortes augmentations de 2022, les taux directeurs ont continué d'être relevés aux Etats-Unis, en Europe et en Suisse durant le premier semestre 2023. Cependant, à partir du deuxième semestre, la baisse des taux de renchérissement a permis aux banques centrales de ralentir la cadence et finalement de renoncer à de nouvelles hausses. Aux Etats-Unis, le principal taux directeur a été relevé pour atteindre la fourchette de 5,25% à 5,5%.

Comme souhaité, les taux plus élevés ont eu pour effet de tempérer le dynamisme économique. Les marchés financiers ont été très volatils et ont évolué en dents de scie. Le mois de janvier a très bien débuté, puis la situation s'est quelque peu compliquée durant le reste du semestre, notamment lors du premier trimestre avec l'impact de la crise bancaire (rachat de CS par l'UBS, faillite de la Silicon Valley Bank). L'action déterminée des banques centrales et des pouvoirs publics a permis d'éviter une aggravation de la crise.

### Après l'effondrement, le vent a tourné

En août, septembre et octobre, en raison des craintes liées à de nouvelles augmentations des taux, les marchés des actions et obligataires se sont effondrés. Fin octobre, l'opinion a toutefois convergé sur le fait

que les taux avaient atteint leur plus haut niveau, et que leur baisse ne se ferait pas attendre en 2024. En conséquence, un retournement s'est opéré sur les marchés. La rémunération des emprunts d'Etat américains sur dix ans, qui était encore de 5% au troisième trimestre, est tombée en dessous de la barre des 4% jusqu'à la fin de l'année. En raison de l'éventualité d'une réduction des taux, le vent a tourné sur les marchés des actions, qui en ont bien profité, atteignant parfois des pics historiques, en particulier aux Etats-Unis. En association avec l'euphorie autour de l'intelligence artificielle, l'indice Nasdaq des valeurs technologiques a par exemple rebondi, affichant un résultat annuel exceptionnel de plus 43,4% (en USD). Le marché suisse des actions n'a pas tout à fait pu suivre cette évolution, son principal indice ne contenant pas de titres technologiques.

### Actions : plus 9,3%, obligations : plus 6,3%

Les placements de la CACEB ont évolué de façon réjouissante sur l'ensemble de l'année. Les placements en actions ont augmenté de 9,3%. Avec une hausse de 14,5%, les actions Monde (en dehors de la Suisse) ont été la catégorie de placements la plus performante. En revanche, les placements dans les marchés émergents (moins 1%) ont à nouveau été décevants. Le recul important des taux en Suisse s'est soldé par une augmentation des obligations en CHF de 6,3%. Ces dernières ont ainsi été la deuxième meilleure catégorie de placement en termes de performance.

Les investissements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger ont connu une grande volatilité durant l'année. Toutefois, en fin d'année, cette catégorie de placements a également profité des conjonctures relatives aux taux : plus particulièrement, les REITs, très malmenés l'année précédente en Europe et aux Etats-Unis, ont enregistré de jolis gains.

Après une mauvaise année 2022 (moins 12,3%), le résultat annuel affiché en 2023 par la CACEB, de plus 5,9%, a largement dépassé les attentes. En comparaison avec les indices publiés par l'UBS et le CS (respectivement plus 4,9% et plus 5,4%), la CACEB s'est bien défendue dans l'environnement des caisses de pension. Néanmoins, l'indice de référence de la CACEB de plus 6,5% a été manqué de justesse, ce qui s'explique en grande partie par la mise en œuvre de la couverture du risque de change. Le Comité de placements avait décidé en début d'année, en raison des frais de couverture élevés, de réduire le taux de couverture du USD de 75% à 50%. Cette stratégie n'a pas été payante, comme cela s'est avéré par la suite. En raison de la réduction des taux directeurs escomptée aux Etats-Unis, une partie de l'avantage lié au taux du USD a été gommée, en conséquence de quoi la devise s'est stabilisée sous la barre des 85 centimes en fin d'année.

### Durabilité : bonne preuve d'efficacité pour la CACEB

Comme prévu, après l'analyse ESG de 2022, le portefeuille de placements de la CACEB a été soumis à une analyse climatique au cours de l'exercice sous revue. Cette dernière a de nouveau été effectuée par FE fundinfo. Dans l'ensemble, les résultats sont réjouissants : les placements de la CACEB obtiennent des résultats supérieurs aux indices de référence pour tous les indicateurs climatiques des catégories scope 1 et scope 2 (émissions à effet de serre directes et celles générées par l'énergie achetée des entreprises). L'intensité en carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations est donc inférieure aux critères de référence du marché.

L'année dernière, pour la première fois, la CACEB a également exercé ses droits de vote auprès des 50 plus grandes entreprises d'Europe et des Etats-Unis, conformément aux critères de durabilité. Lors de 101 assemblées générales au total, des votes ont eu lieu concernant plus de 1947 points à l'ordre du jour. Il y a eu 70% de votes favorables et 30% de votes défavorables aux propositions du conseil d'administration. Les votes défavorables concernaient en majeure partie (75%) les rémunérations, suivies de l'élection de l'organe de révision.

#### Theodor Tillmann

Responsable placement des fonds

---

# Comptes annuels



# Bilan

Actifs en CHF	Annexe	31.12.23	31.12.22
Liquidités		153 333 925	82 808 726
Créances		11 235 937	10 297 496
Placements auprès de l'employeur	6.10	363 983 317	377 124 359
Obligations		2 801 123 087	2 683 818 986
Hypothèques		514 764 863	506 036 995
Actions		2 909 115 753	2 715 281 465
Immeubles		1 832 688 719	1 757 859 147
Placements alternatifs		1 822 320	5 561 518
<b>Placements</b>	6.4	<b>8 588 067 920</b>	<b>8 138 788 693</b>
<b>Comptes de régularisation actifs</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>8 588 067 920</b>	<b>8 138 788 693</b>

Passifs en CHF	Annexe	31.12.23	31.12.22
Prestations de libre passage et rentes		676 291	926 109
Banques / assurances		163 275	63 990
Autres dettes		27 588	100 035
Fonds de secours	7.1	5 821 190	5 691 831
<b>Dettes</b>	7.2	<b>6 688 344</b>	<b>6 781 965</b>
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	7.3	<b>1 579 825</b>	<b>1 677 510</b>
Capital de prévoyance assurés	5.2	3 846 325 039	3 797 566 670
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 804 449 280	4 786 980 872
Provisions techniques	5.5	470 191 411	468 798 023
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 120 965 730</b>	<b>9 053 345 565</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres / découvert</b>			
État au début de la période		- 923 016 347	- 151 779 699
Excédent de produits (+) / charges (-)		381 850 368	- 771 236 648
<b>État à la fin de la période (découvert)</b>		<b>- 541 165 979</b>	<b>- 923 016 347</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>8 588 067 920</b>	<b>8 138 788 693</b>

Les montants indiqués dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont arrondis au franc près. C'est pourquoi le total diverge, dans certains cas, de la somme des différentes valeurs.

# Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Annexe	2023	2022
Cotisations des salariées et salariés		138 069 669	134 236 790
Cotisations des employeurs		191 906 675	187 330 936
Contribution de transition du canton		10 402 654	12 578 957
Cotisations supplémentaires des employeurs		22 854	27 639
Versements uniques et montants de rachat		30 752 478	29 119 562
Cotisations de financement	5.9	52 228 606	51 413 033
<b>Cotisations ordinaires et autres et apports</b>		<b>423 382 935</b>	<b>414 706 916</b>
Apports de libre passage		81 879 427	74 284 101
Versements de retraits anticipés EPL / divorce		3 435 314	4 045 868
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>85 314 741</b>	<b>78 329 970</b>
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>508 697 676</b>	<b>493 036 886</b>
Rentes de vieillesse		-296 875 614	-289 816 180
Rentes de survivantes ou de survivants		-30 001 427	-29 871 026
Rentes d'invalidité		-16 303 538	-15 601 557
Autres prestations réglementaires		-223 474	-401 141
Prestations en capital à la retraite		-111 947 941	-120 831 480
Prestations en capital décès et invalidité		-952 257	0
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-456 304 252</b>	<b>-456 521 384</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-67 843 824	-49 265 384
Versements anticipés EPL / divorce		-8 245 459	-11 711 319
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-76 089 283</b>	<b>-60 976 702</b>
<b>Dépenses pour prestations et versements anticipés</b>		<b>-532 393 535</b>	<b>-517 498 086</b>
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance personnes assurées		-4 242 143	82 148 278
Dissolution (+) / constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-17 468 408	-60 308 924
Dissolution (+) / constitution (-) provisions techniques		-1 393 388	420 069 973
Rémunération du capital d'épargne		-44 516 226	-36 138 268
<b>Dissolution (+) / constitution (-) capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>-67 620 165</b>	<b>405 771 059</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-1 142 340</b>	<b>-1 312 780</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-92 458 363</b>	<b>379 997 078</b>
Liquidités		93 695 767	-41 752 861
Obligations		89 620 749	-394 929 396
Hypothèques		10 867 379	-9 499 216
Actions		253 625 564	-576 964 896
Immeubles		50 127 973	-113 078 838
Placements alternatifs		-545 850	5 993 318
Autres placements	6.7	118 729	558 142
Rémunération du fonds de secours		-329 359	810 803
Frais d'administration des placements	7.4	-17 671 065	-17 202 214
<b>Résultat net des placements</b>		<b>479 509 888</b>	<b>-1 146 065 159</b>
Frais d'administration généraux		-5 024 773	-4 932 399
Marketing et publicité		-3 683	-34 899
Frais organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-139 404	-167 460
Frais autorités de surveillance		-33 297	-33 810
<b>Frais d'administration</b>	7.5	<b>-5 201 156</b>	<b>-5 168 568</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution / dissolution réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>381 850 368</b>	<b>-771 236 648</b>
Constitution (-) / dissolution (+) réserve de fluctuation de valeur		0	0
<b>Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>381 850 368</b>	<b>-771 236 648</b>



# 1. Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

La Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est une institution de prévoyance de droit public ayant sa propre personnalité juridique. Elle a son siège à Ostermundigen et assure les enseignantes et enseignants du canton de Berne contre

les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. D'autres institutions de droit public ou privé liées au secteur de l'éducation qui ont leur siège dans le canton, ou sont en relation avec celui-ci, peuvent s'affilier par contrat à la CACEB.

## 1.2 Enregistrement à la LPP et Fonds de garantie

La CACEB est inscrite sous le numéro BE 0424 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions

de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle est affiliée au Fonds de garantie LPP.

## 1.3 Bases légales et règlements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la base légale de la CACEB est la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). Les articles de la LCPC concernant la capitalisation partielle de la CACEB sont déjà entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les règlements suivants ont été approuvés par la Commission administrative et / ou l'autorité de surveillance :

Règlements	Applicable dès
Règlement sur les placements	01.2023
Règlement de l'Audit Committee	01.2023
Règlement des indemnités de la Commission administrative	08.2023
Règlement d'organisation	09.2023
Règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité »	09.2023
Règlement concernant l'octroi d'hypothèques	01.2022
Règlement des provisions et de la réserve de fluctuation de valeur	12.2022
Règlement de liquidation partielle	01.2020
Règlement de prévoyance	01.2023

Règlement de l'assemblée des personnes déléguées	Applicable dès
Règlement d'organisation pour l'Assemblée des délégués	01.2021
Règlement pour l'élection des délégués	01.2021

## 1.4 Organes, gestion et habilitation à signer

### Commission administrative (CA)

La CA est composée paritairement de quatre représentantes et représentants du personnel salarié (élus par l'AD) et de quatre représentantes et représentants des employeurs (nommés par le Conseil-exécutif). Elle constitue l'organe suprême de la CACEB au sens de l'art.51 de la LPP. La CA fixe les objectifs stratégiques, détermine l'organisation dans ses grandes lignes et surveille la gestion.

### Comité de placements (CP)

Le CP est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il vérifie le respect du concept des placements, de la stratégie des placements ainsi que de l'application du règlement des placements et évalue en permanence la situation des placements. Le CP prépare des décisions de placement à l'intention de la CA et attribue les mandats de gestion de fortune internes et externes.

### Audit Committee (AC)

L'AC est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il se constitue lui-même. Il assume des tâches dans les domaines des rapports sur l'état des finances et de la gestion des risques au moyen du système de contrôle interne (RMS / SCI). Il surveille le respect des directives de gouvernance d'entreprise ainsi que des lois et règlements. L'AC

propose l'élection de l'organe de révision et évalue son travail.

Les membres de la CA et des comités sont élus pour le mandat d'août 2021 jusqu'en juillet 2025. La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans. La présidence se compose toujours de deux représentantes ou représentants, dont un ou une des employeurs et un ou une des salariées et salariés. Le mandat de la présidente ou du président alterne tous les deux ans entre le représentant ou la représentante du personnel salarié et celui ou celle des employeurs.

### Assemblée des délégués (AD)

L'AD se compose de personnes assurées et de personnes qui perçoivent une rente de vieillesse entière auprès de la CACEB. Elle se constitue elle-même, fixe son organisation et élit une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président ainsi qu'une ou un secrétaire. L'AD élit les représentantes et représentants du personnel salarié à la CA et jouit d'un droit de proposition pour toutes les affaires de la CACEB.

### Directeur

La directrice ou le directeur est nommé par la CA. Elle ou il est responsable de la direction opérationnelle de la CACEB et concrétise les décisions de la CA.

Commission administrative (CA)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président jusqu'en juillet 2023; Membre jusqu'en juillet 2023	Stefan Wacker	EE	06.2014	
Président à partir d'août 2023; Vice-président jusqu'en juillet 2023	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1
Vice-présidente à partir d'août 2023	Esther Peyer	EE	08.2019	C1
Membre	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre jusqu'en juillet 2023	Martin Fischer	EE	08.2017	
Membre	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre à partir d'août 2023	Manuel Jacot	EE	08.2023	
Membre à partir d'août 2023	Ernst Meer	EE	08.2023	
Membre	Christian Robert	EE	08.2022	
Membre	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	

EE = représentation du personnel salarié ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

## Comptes annuels

Comité de placements (CP)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président jusqu'en juillet 2023; Membre jusqu'en juillet 2023	Martin Fischer	EE	08.2017	
Président à partir d'août 2023; Vice-président jusqu'en juillet 2023	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Vice-présidente à partir d'août 2023	Esther Peyer	EE	08.2019	C1
Membre à partir d'août 2023	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre à partir d'août 2023	Ernst Meer	EE	08.2023	
Membre jusqu'en juillet 2023	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1

Audit Committee (AC)		Représent.	Membre depuis	Signe
Présidente	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	
Vice-président à partir d'août 2023	Christian Robert	EE	08.2022	
Vice-président jusqu'en juillet 2023; Membre jusqu'en juillet 2023	Stefan Wacker	EE	06.2014	
Membre jusqu'en juillet 2023	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre à partir d'août 2023	Manuel Jacot	EE	08.2023	
Membre à partir d'août 2023	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1

EE = représentation du personnel salarié ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

### Direction de l'entreprise

#### Thomas Keller

Fonction Directeur  
 Formation Lic. en sciences politiques, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes Fondations de placement Swisssanto : membre du conseil de fondation

#### Olivier Laterali

Fonction Responsable Prévoyance, directeur adjoint  
 Formation Brevet féd. spécialiste en assurances sociales, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes aucun

#### Theodor Tillmann

Fonction Responsable Placement des capitaux  
 Formation Economiste d'entreprise ES, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel  
 Mandats externes aucun

Tous les membres de la direction signent collectivement à deux.

Direction élargie		Signe
Monika Baumgartner Gautschi	Responsable Personnel & Communication	C1
Urs Häfliger	Responsable Informatique	C1
Franca Minelli	Responsable Finances & Comptabilité	C1

Personnes autorisées à signer		Signe
Florence Charczuk	Responsable Assistance en prévoyance	C1
Ilir Hodza	Gestionnaire de portefeuille	C1
Melanie Dettling	Spécialiste hypothèques	C2
Laurent Dutoit	Spécialiste en informatique	C2
Heinz Hügli	Spécialiste prévoyance	C2
Myriam Leuenberger	Gestionnaire de portefeuille	C2

C1 = collectif à deux avec C1 ou C2, C2 = collectif à deux avec C1

## 1.5 Partenaires externes, organe de révision, conseillère ou conseiller, autorité de surveillance

Partenaires externes et organes	Société	Personne	Lieu
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Prevanto AG (partie contractante)	Stephan Wyss (expert exécutant)	Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG	Johann Sommer	Berne
Contrôle des investissements	Towers Watson AG (Willis Towers Watson, wtw)	Alexandra Tischendorf	Zurich
Autorité de surveillance cantonale	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)		Berne

## 1.6 Institutions affiliées

La CACEB assure en vertu de la loi les personnes se trouvant dans une relation de travail avec le canton ou une commune, dans la mesure où elles dépendent de l'école obligatoire et où leurs conditions d'engagement reposent sur la loi sur le statut du corps enseignant (LSE).

D'autres employeurs se sont également affiliés à la CACEB.

Huit institutions affiliées ne gèrent plus que des effectifs de bénéficiaires d'une rente. Si une institution ne gère plus de personnes assurées actives à la fin de l'année, elle est mentionnée parmi les actifs sous « Départs ».

Une nouvelle institution a été admise au cours de l'exercice sous revue. En conséquence, 53 institutions au total sont à présent affiliées à la CACEB. La liste ci-après présente les institutions affiliées à la CACEB à la date de référence, qui gèrent des personnes assurées actives.

Institutions	Lieu
Agilas	Bolligen
Alter École – Centre de pédagogie adaptée Berne francophone	Tavannes
Haute école spécialisée bernoise (BFH)	Berne
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Ostermundigen
Beschäftigungsgruppe Bill Haus	Biel/Bienne
Bildung Bern / Formation Berne	Berne
Bildung Beruf	Berne
Campus Muristalden	Berne
Centre éducatif et pédagogique Courtelary	Courtelary
Educationsuisse	Berne
Erlebnis.Schule GmbH	Frutigen
Familien Support Bern West	Berne
Freies Gymnasium Bern FGB et Freies Gymnasium Bern (Personnel)	Berne
Friederika-Stiftung	Walkringen
Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE	Biel/Bienne
Heilpädagogische Schule der Region Thun	Thoune
Heilpädagogische Schule Gstaad	Saanen
Heilpädagogische Schule Lyss	Lyss
Hotelfachschule Thun	Thoune
Canton de Berne (corps enseignant selon OSE)	Berne
Kinderheimat Tabor	Aeschi bei Spiez
Lernwerk Bern	Niederwangen
Musikschule Biel	Biel/Bienne
Musikschule Konservatorium Bern	Berne
Noss Genossenschaft	Spiez
Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum IVP NMS	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum NMS Bern	Berne
Rosfeld Stiftung Schulungs- und Wohnheime	Berne
Salome Brunner Stiftung	Wabern
Schulheim Dentenberg	Worb
Schulungs- und Arbeitszentrum für Behinderte (SAZ)	Berthoud
Sonderschulheim Sunneschyn	Steffisburg
Stiftung Aarhus	Gümligen
Stiftung für blinde und sehbehinderte Kinder und Jugendliche	Zollikofen
Stiftung Heilpädagogische Tagesschule Biel	Biel/Bienne
Stiftung Lerchenbühl	Berthoud
Stiftung Sunneschyn	Meiringen
Tagesschule der Gemeinde Ittigen	Ittigen
Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD)	Berne
Université de Berne	Berne
Verein HPS der Region Niesen	Spiez
Viktoria-Stiftung	Richigen
WKS KV Bildung AG	Berne
Wohn- und Schulheim Sonnegg	Belp

Mutations	Nombre
<b>État au 1.1.</b>	<b>44</b>
Nouvelles affiliations	1
Affiliations résiliées	0
Départs	0
<b>État au 31.12.</b>	<b>45</b>

## 2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes

### Effectif des personnes assurées (y c. sorties en suspens)

Assurance complète	Nombre en 2023	Nombre en 2022
Hommes	5 252	5 079
Femmes	14 239	13 709
<b>Total assurance complète</b>	<b>19 491</b>	<b>18 788</b>
Assurance de risques	Nombre en 2023	Nombre en 2022
Hommes	107	79
Femmes	616	573
<b>Total assurance de risques</b>	<b>723</b>	<b>652</b>
<b>Total des personnes assurées</b>	<b>20 214</b>	<b>19 440</b>

### Évolution de l'effectif des personnes assurées

Effectif des personnes assurées	Nombre en 2023	Nombre en 2022
État au 1.1.	19 440	18 680
Mutations rétroactives	- 610	- 1 049
+ entrées	2 469	2 847
- sorties	- 1 302	- 1 108
- décès	- 9	- 6
- retraites	- 553	- 614
- invalidité	- 25	- 35
+ sorties en suspens	804	725
<b>État au 31.12.</b>	<b>20 214</b>	<b>19 440</b>

Si l'employeur ne déclare plus le salaire d'une enseignante ou d'un enseignant soumis à l'assurance obligatoire, le statut « sortie en suspens » est activé par le système de gestion pour la personne assurée. Les sorties en suspens restent dans l'effectif des personnes assurées jusqu'à la sortie définitive (autrement dit jusqu'au versement de la prestation de sortie) ou la déclaration d'un nouveau salaire.

### Effectif des bénéficiaires de rente

<b>Hommes</b>	<b>Nombre en 2023</b>	<b>Nombre en 2022</b>
Rente de vieillesse	3 537	3 488
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	204	188
Rente d'invalidité	62	58
Rente d'enfant	148	153
Rente de divorce	0	0
Rente spéciale	0	0
<b>Total hommes</b>	<b>3 951</b>	<b>3 887</b>
<b>Femmes</b>	<b>Nombre en 2023</b>	<b>Nombre en 2022</b>
Rente de vieillesse	4 862	4 677
Rente de conjointe / de partenaire / de conjointe divorcée	831	821
Rente d'invalidité	139	145
Rente d'enfant	114	109
Rente de divorce	4	4
Rente spéciale	1	1
<b>Total femmes</b>	<b>5 951</b>	<b>5 757</b>
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 902</b>	<b>9 644</b>

### Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente

<b>Catégorie de rente</b>	<b>Effectif initial</b>	<b>Mutations rétroactives</b>	<b>Arrivées</b>	<b>Départs</b>	<b>Effectif final</b>
Rente de vieillesse	8 165	27	371	164	8 399
Rente de conjointe ou de conjoint / de partenaire / de conjointe divorcée ou de conjoint divorcé	1 009	5	77	56	1 035
Rente d'invalidité	203	0	27	29	201
Rente d'enfant	262	14	57	71	262
Rente de divorce	4	-2	2	0	4
Rente spéciale	1	0	0	0	1
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 644</b>	<b>44</b>	<b>534</b>	<b>320</b>	<b>9 902</b>

# 3. Prévoyance, objectifs de prestations et financement

## 3.1 Explication du plan de prévoyance

La CACEB est une institution de prévoyance enveloppante. Elle propose un plan de prévoyance aux personnes assurées. L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes est 65 ans révolus. Pour les personnes assurées des employeurs affiliés avec contrat, la CACEB peut proposer des plans de prévoyance divergents. Les prestations de vieillesse se calculent selon la primauté des cotisations. L'avoir d'épargne disponible à la date de la retraite multiplié par un taux de conversion dépendant de l'âge de la retraite donne le montant des prestations de rente. L'avoir d'épargne peut être versé sous forme de capital à hauteur de 100 %.

La CACEB est structurée en une assurance de risques et une assurance complète. Les droits aux prestations sont définis dans le règlement de prévoyance. L'assurance de risques s'achève à 24 ans révolus et sa protection se limite aux risques de décès et d'invalidité. L'assurance complète prend le relais à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>e</sup> anniversaire et

le processus de constitution d'épargne de vieillesse commence. Les personnes assurées ont en outre la possibilité d'économiser volontairement davantage au moyen du « plan d'épargne Plus ». De ce fait, le capital d'épargne et le niveau de prestations augmentent également. Au total 1949 personnes assurées ont choisi le plan d'épargne Plus et 378 personnes assurées le plan d'épargne Minus.

## 3.2 Financement, méthode de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CACEB est gérée et financée selon le système de la primauté des cotisations. Le financement actuariel est basé sur le système de capitalisation. Les cotisations sont réparties en cotisations d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse et en cotisations de risque pour la couverture d'un éventuel risque d'invalidité et de décès ainsi que les frais d'administration. Le montant des cotisations de risques dépend de l'évolution des risques.

### Cotisations selon Annexe 2 Règlement de prévoyance, plan d'épargne Standard

Âge	Cotisations d'épargne en %		Cotisations de risque en %		Cotisations de financement en %		Cotisations totales en %	
	EE	ER	EE	ER	EE	ER	EE	ER
17-24	-	-	1,25	1,75	-	-	1,25	1,75
25-29	5,50	5,50	1,25	1,75	1,70	2,55	8,45	9,80
30-34	7,00	7,00	1,25	1,75	1,70	2,55	9,95	11,30
35-39	8,50	9,00	1,25	1,75	1,70	2,55	11,45	13,30
40-44	10,25	10,75	1,25	1,75	1,70	2,55	13,20	15,05
45-49	10,75	13,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	17,55
50-54	10,75	16,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	20,55
55-59	11,30	19,20	1,25	1,75	1,70	2,55	14,25	23,50
60-65	10,50	20,00	1,25	1,75	1,70	2,55	13,45	24,30
66-70	10,00	10,00	0,75	0,75	1,70	2,55	12,45	13,30

Passage dans le groupe de cotisants supérieur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; cotisations d'épargne facultatives dès 66 ans.

EE = employée ou employé ER = employeur



## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels sont conformes à la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Tous les montants publiés dans le présent rapport annuel et les comptes annuels sont exprimés en

francs suisses ; les monnaies étrangères sont publiées avec indication de la devise ou signalées par ME. En raison de la publication en millions de CHF ou sans décimales, des différences minimales peuvent se produire du fait des montants arrondis.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des articles 47 et 48 OPP2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Toutes les valeurs actuelles ou disponibles à la date de clôture du bilan sont comptabilisées.

#### Liquidités, créances et comptes de régularisation actifs

Les liquidités, les créances, y compris la reconnaissance de dette du canton de Berne, et les comptes de régularisation actifs sont évalués à leur valeur nominale. Pour les créances, l'évaluation est ajustée d'une correction de valeur éventuellement nécessaire.

#### Titres

L'évaluation des titres (actions, obligations, emprunts convertibles et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) s'effectue aux valeurs du marché à la date de clôture du bilan.

#### Hypothèques directes et prêts

Les hypothèques directes et les prêts sont évalués à leur valeur nominale, ajustés d'une correction de valeur éventuellement nécessaire pour risques de remboursement.

#### Placements alternatifs, ILS

L'évaluation des Insured Linked Securities (ILS) s'effectue aux valeurs du marché à la date de clôture du bilan.

#### Placements immobiliers directs

La valeur vénale de l'immeuble détenu directement à Unterdorfstrasse 5 à Ostermundigen est basée

sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 31 décembre 2023. L'évaluation est périodique.

#### Placements immobiliers indirects

Les placements immobiliers indirects, non cotés, sont évalués selon la dernière valeur nette des actifs (Net Asset Value, NAV) disponible.

#### Dettes et comptes de régularisation passifs

Les dettes et comptes de régularisation passifs sont affichés aux valeurs nominales.

#### Capitaux de prévoyance et provisions actuarielles

Les capitaux de prévoyance et les provisions actuarielles sont déterminés chaque année par l'experte ou l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, en appliquant les bases techniques et réglementaires.

#### Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour couvrir les risques spécifiques du marché pour les placements. La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires.

#### Monnaies étrangères

Les pertes et profits en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de référence. Les actifs et passifs sont évalués au cours des devises à la date de référence. L'évaluation est faite par le « Global Custodian ».

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Il n'y a pas eu de changement dans les principes d'évaluation et de comptabilisation depuis les comptes annuels au 31 décembre 2022.

Les comptes sont toujours présentés selon les directives contraignantes de la Swiss GAAP RPC 26.

# 5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Tous les risques liés à l'âge, à l'invalidité et au décès sont supportés par la CACEB elle-même. Il n'existe aucune réassurance.

## 5.2 Capital de prévoyance assurés

La Commission administrative fixe chaque année le taux d'intérêt des capitaux d'épargne. Les capitaux d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 1,25 % dans

l'exercice sous revue (exercice précédent : 1,0 %). La rémunération en cours d'année des capitaux d'épargne s'est élevée à 1,0 % (exercice précédent : 1,0 %).

### 5.2.1 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance personnes assurées en CHF	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires au 1.1.</b>	<b>3 794 157 068</b>	<b>3 839 520 181</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Bonifications de vieillesse	292 015 629	284 959 564
Contribution de transition du Canton	10 402 654	12 578 957
Contribution de transition de la CACEB	16 690 292	14 640 734
Prestations de libre passage à l'entrée	81 906 140	74 387 509
Versements	30 184 186	28 466 727
Remboursements des versements anticipés EPL et divorces	3 435 314	4 045 868
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 66 703 538	- 56 873 821
Versements anticipés EPL et divorces	- 8 245 459	- 11 621 211
Capital pour constitution de rentes de vieillesse, AI et de conjoint	- 242 170 094	- 311 355 887
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 112 150 149	- 120 655 785
Rémunération du capital-épargne (1,25 % / exercice précédent 1,00 %)	44 484 462	36 102 411
Comptes de régularisation et cas en suspens	48 297	- 38 176
<b>Total du capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires au 31.12.</b>	<b>3 844 054 803</b>	<b>3 794 157 068</b>

### 5.2.2 Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires

Les personnes assurées ont la possibilité de faire fructifier tout ou partie de leurs capitaux d'épargne via des rachats volontaires en vue d'une retraite anticipée ou d'une rente transitoire.

Ces avoirs sont gérés comme des comptes d'épargne supplémentaires.

### Évolution et rémunération des comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires personnes assurées en CH	2023	2022
<b>Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des personnes assurées au 1.1.</b>	<b>3 409 602</b>	<b>4 056 499</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Prestations d'entrée / apports de libre passage	568 287	656 858
Prestations de sortie / libre passage en cas de sortie	- 233 297	0
Versements anticipés EPL / divorce	0	- 90 107
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 327 770	- 175 695
Dissolution en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité	- 1 178 350	- 1 073 811
Rémunération comptes d'épargne supplémentaires (1,25 % / exercice précédent 1,00 %)	31 764	35 857
<b>Total du capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des personnes assurées au 31.12.</b>	<b>2 270 236</b>	<b>3 409 602</b>
<b>Total du capital de prévoyance des assurés selon le bilan</b>	<b>3 846 325 039</b>	<b>3 797 566 670</b>

### 5.3 Avoir de vieillesse selon la LPP

Avoir de vieillesse selon la LPP	2023	2022
Avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 360 859 367	1 338 127 261
Taux d'intérêt minimum de la LPP en %	1,0	1,0

## 5.4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

La Commission administrative a décidé le 6 décembre 2023 de ne pas accorder d'adaptation au renchérissement pour les rentes en cours.

Composition capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en CHF	2023	2022
Rentes de vieillesse	4 361 778 847	4 344 526 910
Rentes de conjointe ou de conjoint / de partenaire / de conjointe divorcée ou de conjoint divorcé	311 426 233	311 356 307
Rentes d'invalidité	123 386 888	122 919 968
Rentes d'enfant	6 436 245	6 707 806
Rentes de divorce	1 421 067	1 479 259
Rentes spéciales	30 989	123 347
Déduction des prestations d'allègement du canton	- 30 989	- 132 725
<b>Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.</b>	<b>4 804 449 280</b>	<b>4 786 980 872</b>

## 5.5 Composition, évolution des provisions techniques et commentaires

Le niveau des provisions techniques est défini et décrit dans le règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. Le règlement est entré en vigueur le 31 décembre 2022.

Composition, évolution des provisions techniques en CHF et commentaires	2023	2022
Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives	6 119 607	6 267 011
Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance	34 240 058	52 788 636
Provision pour les cas d'invalidité en suspens	29 426 780	23 191 531
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes	48 044 493	23 934 904
Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique	352 360 473	362 615 941
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>470 191 411</b>	<b>468 798 023</b>

### 5.5.1 Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts

Dès que les taux de conversion réglementaires dépassent les taux de conversion corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte des pertes de conversion. Celles-ci doivent être provisionnées. La provision correspond à la somme des pertes de conversion attendues des personnes assurées actives qui ont atteint l'âge de 55 ans révolus. Pour le calcul de la provision, le comportement en matière de retraite

ainsi qu'un taux de retrait du capital de vieillesse de 22 % selon les valeurs empiriques sont pris en compte. À la date de référence du 31 décembre 2023, la CACEB ne doit constituer aucune provision parce que les résultats de la conversion escomptés pour les personnes assurées de plus de 55 ans sont globalement compensés par les bases techniques appliquées.

### 5.5.2 Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives

La provision pour les risques d'assurance des assurés actifs s'élève à CHF 6,1 millions. Avec le montant provisionné, la totalité des dommages pour de nouveaux cas d'invalidité et de décès peut être couverte, avec

une probabilité de 99,99 %, compte tenu des cotisations de risque nettes (cotisations de risque sous réduction des frais d'administration).

Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives en CHF	2023	2022
État de la provision au 1.1.	6 267 011	7 271 387
Dissolution	- 147 404	- 1 004 376
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>6 119 607</b>	<b>6 267 011</b>

### 5.5.3 Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 4,9 % du 1<sup>er</sup> août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2024, la CACEB verse encore des apports

individuels sur le capital d'épargne d'août 2022 à juillet 2026. Les apports non crédités à la date de référence se montent encore à CHF 34,2 millions.

Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance en CHF	2023	2022
État de la provision au 1.1.	52 788 636	67 868 823
Dissolution	- 18 548 578	- 15 080 187
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>34 240 058</b>	<b>52 788 636</b>

#### 5.5.4 Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour tenir compte des conséquences financières des cas d'invalidité en suspens. Le montant de la provision s'élève à la date de référence à CHF 29,4 millions et correspond

au capital de prévoyance des prestations présumées en cas d'invalidité de personnes assurées atteintes d'une incapacité de travail.

Provision pour cas d'invalidité en suspens en CHF	2023	2022
État de la provision au 1.1.	23 191 531	0
Constitution	6 235 249	23 191 531
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>29 426 780</b>	<b>23 191 531</b>

#### 5.5.5 Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes

Pour les bénéficiaires de rentes, une provision est constituée en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. À la date de référence, elle se monte,

selon les bases techniques VZ 2020 / tables périodiques 2022, à 1,0 % du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des personnes retraitées en CHF	2023	2022
État de la provision au 1.1.	23 934 904	118 166 799
Constitution / Dissolution	24 109 589	- 94 231 895
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>48 044 493</b>	<b>23 934 904</b>

#### 5.5.6 Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique

La Commission administrative a décidé le 6 décembre 2023 de continuer à constituer la provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique. Au

31 décembre 2023, la provision se monte à CHF 352,4 millions. Une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,5 % a ainsi été préfinancée.

Provision pour la réduction du taux d'intérêt technique en CH	2023	2022
État de la provision au 1.1.	362 615 941	681 364 404
Dissolution	- 10 255 468	- 318 748 463
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>352 360 473</b>	<b>362 615 941</b>

### 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle réalise chaque année une expertise actuarielle. Selon l'expertise pour 2022, le taux de couverture global a diminué, passant de 98,4 % à 89,8 %. Le déficit se montait à CHF 923,0 millions au 31 décembre 2022. L'expert en prévoyance a confirmé que la CACEB, selon l'art. 52e, al. 1, LPP, donne l'assurance, compte tenu de la garantie d'État, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires et que les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

Durant le deuxième trimestre 2024, l'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle réalisera une nouvelle expertise sur la base des comptes annuels 2023 au 31 décembre 2023.

#### 5.6.1 Évaluation du découvert et mesures

En vertu de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB est gérée selon un système de capitalisation partielle. L'art. 12 de la LCPC prévoit que le canton garantit la couverture des prestations de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale le prévoit pour la capitalisation partielle. Le plan de financement élaboré par la CACEB conformément

aux prescriptions fédérales sur la capitalisation partielle prévoit d'atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Au 31 décembre 2023, le taux de couverture de 94,1 % calculé par l'expert en prévoyance professionnelle correspond précisément au taux de couverture selon le plan de financement de 94,1 % (valeur cible actuelle). En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Celui-ci prévoit, au sens de l'art. 24 de la LCPC, de prélever des cotisations d'assainissement en plus des cotisations de financement si les objectifs du chemin de capitalisation ne peuvent pas être atteints (85,3 % au 31 décembre 2023). Au vu du taux de couverture de 94,1 %, il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans un système de capitalisation partielle, la différence de 8,8 points de pourcentage peut être interprétée comme une réserve de fluctuation de valeur.

#### 5.6.2 Conformité légale

Selon le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, les dispositions réglementaires et actuarielles concernant les prestations et leur financement à la date de référence du 31 décembre 2023 respectent les prescriptions légales.



## 5.7 Taux d'intérêt technique, bases techniques et hypothèses

Pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent, conformément à la décision de la commission administrative, sur les bases techniques VZ 2020 pertinentes pour les institutions de prévoyance de droit public / tables périodiques 2022 et un taux d'intérêt technique de 2,0 %. Compte tenu de l'espérance de vie plus longue observée de l'effectif

des bénéficiaires de rentes de la CACEB, les probabilités de mortalité sont revues à la baisse de 8,6 % par rapport aux bases VZ 2020.

Dans l'optique d'une éventuelle réduction future du taux d'intérêt technique à 1,5 %, il existe une provision de CHF 352,4 millions au 31 décembre 2023.

## 5.8 Calcul des taux de couverture

Dans le système de la capitalisation partielle, il faut présenter le taux de couverture global et le taux de couverture des assurés actifs. Le taux de couverture

des assurés actifs mesure le capital restant d'après les obligations des assurés actifs, après couverture complète des obligations des personnes retraitées.

Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2	2023	2022
Capital de prévoyance et provisions techniques en CHF	9 120 965 730	9 053 345 565
Avoirs de prévoyance disponibles en CHF	8 579 799 750	8 130 329 217
<b>Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2</b>	<b>94,1 %</b>	<b>89,8 %</b>

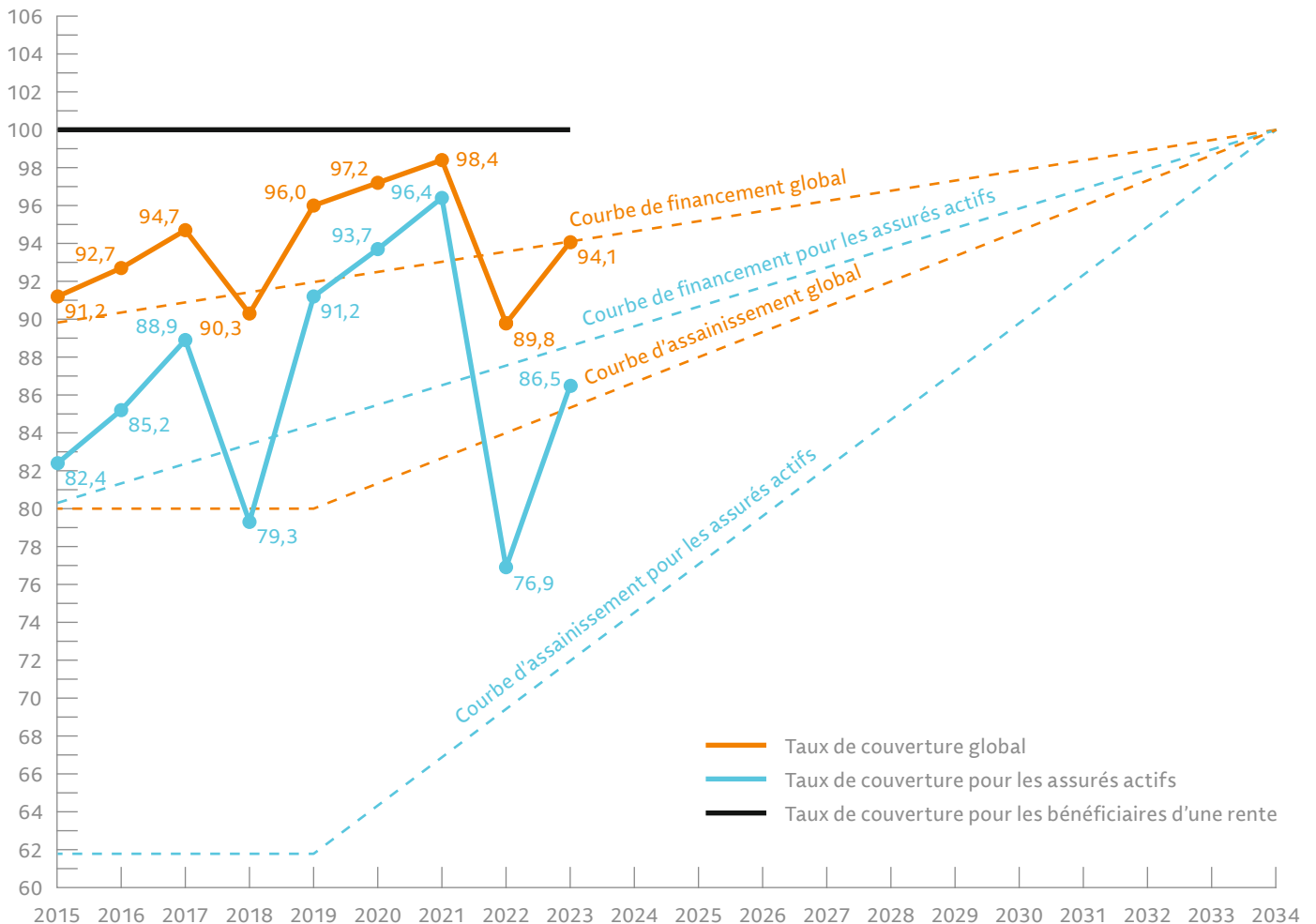
Taux de couverture personnes assurées actives	2023	2022
Capital de prévoyance et provisions techniques assurés en CHF	4 022 753 489	3 996 103 624
Avoirs de prévoyance disponibles assurés en CHF	3 481 587 509	3 073 087 276
<b>Taux de couverture personnes assurées actives</b>	<b>86,5 %</b>	<b>76,9 %</b>

Taux de couverture et courbes de financement et d'assainissement

Les courbes de financement et d'assainissement font partie intégrante du plan de financement défini selon les dispositions relatives à la capitalisation partielle. Dès que le taux de couverture est inférieur à la courbe d'assainissement, des cotisations d'assainissement peuvent être prélevées aux employeurs et au personnel salarié conformément à l'art. 50 du règlement de prévoyance. Leur montant dépend du taux de couverture en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture global a augmenté de 89,8 % à 94,1%. Cette hausse est principalement due à la performance positive de près de 5,9 %. Au

31 décembre 2023, le taux de couverture des personnes assurées actives est de 86,5 % (année précédente 76,9 %) et celui des bénéficiaires d'une rente de 100 % (année précédente 100 %). Le taux de couverture global (94,1%) atteint précisément fin 2023 la valeur cible actuelle de 94,1% selon la courbe de financement, tandis que le taux de couverture des personnes assurées actives (86,5 %) est fin 2023 légèrement inférieur à la courbe de financement (88,7 %). Les deux taux de couverture sont supérieurs à la courbe d'assainissement de respectivement 85,3 % et 71,9 %

Évolution 2015–2034  
en pour cent



## 5.9 Cotisations de financement

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé dans son expertise actuarielle du 31 décembre 2022 que les cotisations de financement perçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès l'entrée en vigueur des mesures d'assainissement, de 1,7 % pour les salariées et salariés et de 2,55 % pour les employeurs, sont appropriées pour atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Ces cotisations doivent cependant être examinées

périodiquement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). L'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle réévaluera le montant des cotisations de financement dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2023. Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

Cotisations de financement en CHF	2023	2022
Cotisations de financement au 1.1.	150 445 502	129 874 052
Cotisations de financement des salariées et salariés	20 893 885	20 571 450
<b>Cotisations de financement des salariées et salariés au 31.12</b>	<b>171 339 387</b>	<b>150 445 502</b>
Cotisations de financement au 1.1.	225 674 160	194 832 577
Cotisations de financement des employeurs	31 334 721	30 841 583
<b>Cotisations de financement des employeurs au 31.12.</b>	<b>257 008 881</b>	<b>225 674 160</b>
<b>Total cotisations de financement au 31.12.</b>	<b>428 348 268</b>	<b>376 119 662</b>
<b>Cotisations de financement versées au cours de l'année</b>	<b>52 228 606</b>	<b>51 413 033</b>

# 6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement sur les placements

### Organisation

La Commission administrative détermine la structure stratégique de la fortune et l'allocation des actifs selon la fourchette des possibilités tactiques (asset allocation). Elle nomme le comité de placements paritaires. Les quatre membres de celui-ci nomment les gérants de fortune. La fortune est administrée par des mandataires externes ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du secteur placement des fonds de la CACEB. Le comité de placements fixe les objectifs, surveille le respect de ceux-ci ainsi que l'évolution des rendements.

### Règlement sur les placements

Les objectifs et les principes de l'organisation des placements sont décrits dans le règlement sur les placements. La fortune de la CACEB doit être placée en tenant compte de la sécurité, du rendement et des liquidités. On prête attention à la capacité de risque limitée. Le comité de placements a été aidé par une société de conseil externe lors de la révision de la stratégie des placements.

### Administration externe (Global Custody)

La comptabilité des titres est tenue par Credit Suisse (Suisse) SA à Zurich (Global Custodian), qui s'occupe

aussi du « reporting ». La banque établit les bases du contrôle du respect des limites juridiques et réglementaires. Le contrôleur des investissements externes, Willis Towers Watson (wtw) de Zurich, assure, par son examen, un rapport indépendant. Les montants dans les tableaux et les diagrammes du chapitre 6 sont extraits du « reporting » de Credit Suisse (Suisse) SA et de notre comptabilité des titres.

### Allocation des actifs (asset allocation)

L'asset allocation stratégique est vérifiée périodiquement selon le règlement sur les placements. Le dernier audit a été réalisé en 2021 à l'aide de c-alm à St-Gall.

### Mandats de gestion

La CACEB fait à appel à un ou plusieurs gestionnaires de fortune selon l'importance des catégories de placements. Ce faisant, les interdépendances sont réduites et la diversification augmentée. Les fortunes prises en charge par les gestionnaires sont déposées au sein de notre poste de dépôt central (Global Custodian) chez Credit Suisse (Suisse) SA. Les placements sont effectués selon les mandats de gestion internes et externes spécifiés dans le tableau ci-après :

Catégorie de placement	Mandat de gestion	Surveillance
Liquidités	CACEB	Comité de placements ; FINMA
Obligations CHF	CACEB ; UBS SA ; dette du canton	Comité de placements ; FINMA
Obligations ME	CACEB ; Credit Suisse ; Swiss Life Asset Management	Comité de placements ; FINMA ; FINMA
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG ; Lombard Odier Darier Hentsch	FINMA ; FINMA
Hypothèques	CACEB	Comité de placements ; FINMA
Actions Suisse	CACEB ; Pictet	Comité de placements ; FINMA
Actions étrangères	UBS SA ; Pictet ; Banque cantonale de Zurich ; Amundi Asset Management	FINMA ; FINMA ; FINMA ; AMF
Immobilier CH	CACEB	Comité de placements
Immobilier étranger	UBS SA ; Banque cantonale de Zurich ; CACEB	FINMA ; FINMA ; Comité de placements
Placements alternatifs	CACEB	Comité de placements

### 6.1.1 Charte de l'ASIP

La CACEB a rejoint la « charte de l'ASIP, Association suisse des Institutions de prévoyance ». Celle-ci a été intégrée au règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité ».

### 6.1.2 Pratique des droits de vote

Les caisses de pension détenant des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse ont l'obligation, lors des assemblées générales, de voter et d'utiliser leur droit de vote sur certains points de l'ordre du jour (Art. 49a, al. 2, let. b, OPP 2). Les droits de vote et d'élection sont exercés confor-

mément aux directives d'Ethos Services SA à Genève. Selon son règlement sur les placements, la CACEB peut voter et élire à l'encontre des directives d'ETHOS.

### 6.1.3 Rétrocessions

La CACEB s'est fait confirmer par écrit par tous ses gérants de fortune que ces derniers n'ont pas reçu de rétrocessions de la part de banques (« kick-backs », commissions, etc.) en 2023 ou qu'ils les ont reversées à la CACEB comme stipulé contractuellement. Au cours de l'exercice 2023, CHF 252 752 ont résulté de ces rétrocessions.

## 6.2 Extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2)

L'extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2) n'a pas été utilisée.

## 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est régie dans le Règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. La réserve de fluctuation de valeur sert à compenser les fluctuations de valeur du capital investi, résultant de variations sur le marché des capitaux. Pour calculer le montant de cette réserve, la CACEB applique la méthode de mathématiques financières « Value at Risk » (VaR). Le calcul du montant de la réserve de fluctua-

tion de valeur dépend de la stratégie de placements actuelle (rendement net attendu : 2,77 %, taux d'intérêt technique : 2 %), de la période prise en considération (1 an) et du niveau de sécurité (98,5 %). La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 19,6 % des obligations de prévoyance nécessaires. Cela correspond à une valeur de CHF 1,8 milliards au 31 décembre 2023.

Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur en CHF	2023	2022
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Modification de la réserve de fluctuation de valeur à la charge (+) / en faveur (-) du compte d'exploitation	0	0
<b>Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs	1 787 709 283	1 774 455 731
<b>Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>1 787 709 283</b>	<b>1 774 455 731</b>
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 120 965 730	9 053 345 565
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prévoyance et des provisions techniques	19,6	19,6
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0,0	0,0

## 6.4 Représentation des placements

### Placements par catégorie et stratégie

	2023		2023		2022		2022	
	Valeur cible en %	Marges tactiques en %		Placements en CHF	Allocation en %	Placements en CHF	Allocation en %	
Liquidités / créances	1,0	0,0	5,0	175 741 427	2,0	106 037 805	1,3	
Obligations CHF	21,0	16,0	26,0	1 852 503 628	21,6	1 761 572 087	21,6	
Obligations ME	11,0	7,0	15,0	897 336 957	10,4	871 710 563	10,7	
Emprunts convertibles	5,0	4,0	6,0	404 094 253	4,7	414 729 112	5,1	
Hypothèques	6,0	3,0	8,0	514 764 863	6,0	506 036 995	6,2	
Actions Suisse	12,0	8,0	16,0	975 642 930	11,4	971 116 300	11,9	
Actions étrangères	23,0	18,0	28,0	1 933 472 823	22,5	1 744 165 165	21,4	
Immeubles Suisse	16,0	11,0	22,0	1 410 085 504	16,4	1 389 675 055	17,1	
Immeubles étranger	5,0	3,0	7,0	422 603 215	4,9	368 184 092	4,5	
Placements alternatifs	0,0	0,0	3,0	1 822 320	0,0	5 561 518	0,1	
<b>Total</b>	<b>100,0</b>			<b>8 588 067 920</b>	<b>100,0</b>	<b>8 138 788 693</b>	<b>100,0</b>	

Les monnaies USD, EUR, GBP, CAD et JPY sont assurées à 75 % selon la stratégie de placements. Le taux de monnaies étrangères de 30 % selon l'art. 55, let. e de l'OPP 2 a été respecté pour l'ensemble de l'exercice sous revue. À la date de référence, le taux de monnaies étrangères de 21% s'établissait en dessous de la valeur maximale.

Les limites légales au sens de l'OPP 2, ou les limites par catégorie et débiteur individuel, ont toutes été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours et opérations à terme sur devises

### Opérations à terme sur devises

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CACEB se définit comme une petite contrepartie financière (FC-), car elle n'atteint pas le seuil de CHF 8 milliards pour les dérivés OTC avec positions ouvertes. Elle est enregistrée sous le « Legal Entity Identifier » (LEI)

506700643VN142Q83I34. Les opérations à terme sur devises réalisées sont des opérations de couverture qui compensent les fluctuations de valeur de l'ensemble du portefeuille. Les opérations à terme sur devises sont gérées de manière passive et prolongées mensuellement.

### Instruments financiers dérivés en cours

2023	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 104 000 000	114 100 084	111 243 580	2 856 504
USD	- 1 188 000 000	1 045 312 268	996 631 299	48 680 969
EUR	- 456 700 000	434 611 275	423 780 409	10 830 866
JPY	- 17 711 000 000	105 521 395	105 873 853	- 352 458
CAD	- 106 600 000	68 619 765	67 853 941	765 824
<b>Total</b>		<b>1 768 164 788</b>	<b>1 705 383 082</b>	<b>62 781 706</b>

2022	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 108 900 000	121 916 849	120 777 042	1 139 807
USD	- 1 553 300 000	1 472 388 088	1 430 553 425	41 834 663
EUR	- 440 800 000	431 181 931	434 578 078	- 3 396 147
JPY	- 15 545 000 000	105 229 572	109 096 419	- 3 866 847
CAD	- 103 300 000	72 413 403	70 222 557	2 190 846
<b>Total</b>		<b>2 203 129 843</b>	<b>2 165 227 521</b>	<b>37 902 322</b>

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts en CHF	2023	2022
Fondation de placement Zurich	0	970 300
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>0</b>	<b>970 300</b>

## 6.7 Valeur de marché et parties contractantes des titres en « Securities Lending »

Le prêt de titres à des tiers en échange d'une commission de prêt permet d'optimiser le rendement de ceux-ci. Les transactions sont principalement effectuées par Global Custodian. Ces opérations complémentaires sont assurées par contrat collatéral (nantissement de titres). Les valeurs prêtées ont toujours été couvertes à concurrence de plus

de 100 % par des titres de haute qualité. Le tableau indique l'état final des titres prêtés, la part en pour cent de la fortune globale (FG) et le rendement annuel des commissions de prêt. D'autres opérations aux mêmes conditions existent pour les portefeuilles de placements collectifs.

### Titres prêtés « Securities Lending »

	2023	2023	2022	2022
	Valeur de marché en CHF	Allocation en %	Valeur de marché en CHF	Allocation en %
Obligations	25 897 760	0,30	2 330 208	0,03
Actions	11 153 845	0,13	90	0,00
Placements indirects en immeubles	11 008 897	0,13	0	0,00
<b>Total au 31.12.</b>	<b>48 060 502</b>	<b>0,56</b>	<b>2 330 298</b>	<b>0,03</b>
<b>Recettes annuelles Securities Lending</b>	<b>104 124</b>		<b>390 284</b>	
Autres résultats des placements	14 605		167 857	
<b>Total des autres placements</b>	<b>118 729</b>		<b>558 142</b>	



## 6.8 Commentaires relatifs au résultat net des placements

Performance nette	2023	2023	2023	2022
	Portefeuille en %	Benchmark en %	Écart en %	Portefeuille en %
Liquidités / créances (sans couverture de change)	1,71	1,38	0,33	-0,92
Obligations CHF	6,30	6,00	0,30	-9,39
Obligations ME	-1,31	-1,61	0,30	-14,51
Emprunts convertibles	-2,56	-0,38	-2,18	-14,39
Hypothèques	1,48	2,68	-1,20	-1,86
Actions Suisse	6,03	6,12	-0,09	-16,47
Actions étrangères	11,01	10,41	0,60	-18,23
Immeubles Suisse	2,95	2,00	0,95	-2,02
Immeubles étranger	-0,79	2,00	-2,79	-22,09
Placements alternatifs	-19,25	-0,66	-18,59	-0,17
<b>Total de la performance nette</b>	<b>5,89</b>	<b>6,49</b>	<b>-0,60</b>	<b>-12,28</b>

## Placements alternatifs

Placements alternatifs en CHF	2023	2022
Insurance Linked Securities (ILS)	1 822 320	5 561 518
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>1 822 320</b>	<b>5 561 518</b>

## 6.9 Commentaires relatifs aux frais de gestion de fortune

Total Expense Ratio (TER) en CHF	2023	2022
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	3 445 095	3 303 445
Frais de transaction moins rétrocessions / remboursements	375 333	1 188 027
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>3 820 427</b>	<b>4 491 473</b>
Obligations ME	486 213	483 568
Emprunts convertibles	1 575 968	1 617 444
Hypothèques	410 053	416 926
Actions Suisse	24 808	26 907
Actions étrangères	752 591	711 663
Immeubles Suisse	8 206 504	8 083 188
Immeubles étranger	2 394 500	1 342 847
Placements alternatifs	0	28 199
<b>Frais de gestion de fortune ou Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs</b>	<b>13 850 638</b>	<b>12 710 741</b>
<b>Frais d'administration des placements selon le compte d'exploitation</b>	<b>17 671 065</b>	<b>17 202 214</b>
Placements	8 588 067 920	8 138 788 693
Frais de gestion de fortune en % des placements	0,21	0,21

Placements collectifs non transparents en CHF	ISIN	2023	2022
<b>Produit</b>			
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI90342300US	179 234	609 368
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI106780636U	127 868	324 231
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI130666772U	1 121 208	1 284 197
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI161595220U	394 010	683 437
Prétentions YUKON UBS AST 3	CH1204272863	0	35 998 973
<b>Total des placements collectifs non transparents</b>		<b>1 822 320</b>	<b>38 900 205</b>

Taux de transparence des coûts	2023	2022
Taux de transparence des coûts en % de tous les placements	99,98	99,52
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,21</b>	<b>0,21</b>

## 6.10 Commentaires relatifs aux placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

Dans le système de la capitalisation partielle, des placements sans garantie sont admis chez l'employeur à hauteur de la réserve de fluctuation de valeur, toutefois tout au plus à 5 % de la fortune. Le taux de couverture global à la fin de l'année était inférieur à celui prévu dans le plan de financement. La CACEB n'a pas affiché de découvert à la fin de l'année au sens de la LPP. La reconnaissance de dette du canton au sens de l'art. 44 de la LCPC est inces- sible. Conformément à l'art. 45 de la LCPC, le canton amortit et rémunère la dette reconnue. L'amortisse- ment annuel s'élève au moins à un quarantième du montant de départ de la dette. Le taux d'intérêt

correspond au taux d'intérêt de base lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est inférieur à 105 %, au taux d'intérêt de base moins 0,5 % lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'exercice précédent est compris entre 105 % et 115 %, au taux d'intérêt de base moins 1 point de pourcentage lorsque le taux de couverture au 31 dé- cembre de l'exercice précédent est supérieur à 115 %. Le taux d'intérêt de base correspond au taux d'inté- rêt annuel moyen de la dette de trésorerie à moyen et long terme du canton de Berne au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'intérêt s'est élevé à 1,095 % (2022: 1,24 %).

Placements auprès de l'employeur en CHF	2023	2022
Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 1.1.	364 192 776	375 573 800
Amortissement	- 11 381 024	- 11 381 024
<b>Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 31.12.</b>	<b>352 811 752</b>	<b>364 192 776</b>
Autres placements auprès de l'employeur	11 171 566	12 931 583
<b>Total des placements auprès de l'employeur</b>	<b>363 983 317</b>	<b>377 124 359</b>
Somme du bilan (valeurs effectives)	8 588 067 920	8 138 788 693
Placements auprès de l'employeur en % de la somme du bilan	4,2	4,6

Pour de plus amples détails sur la reconnaissance de dette du canton de Berne, veuillez consulter le chapitre 9.

# 7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Fonds de secours

Évolution du fonds de secours en CHF	2023	2022
Fortune du fonds au début de la période	5 691 831	6 702 634
« Case Management » pour le personnel enseignant du canton de Berne	- 200 000	- 200 000
Rémunération du fonds de secours (5,9% / exercice précédent - 12,3%)	329 359	- 810 803
<b>Total de la fortune du fonds à la fin de la période</b>	<b>5 821 190</b>	<b>5 691 831</b>

La fortune du fonds de secours est rémunérée chaque année. Le taux d'intérêt correspond au rendement net réalisé des placements de la CACEB (performance nette) et est fixé chaque année par la Commission administrative.

## 7.2 Dettes

Dettes en CHF	2023	2022
Prestations de libre passage et rentes	586 166	785 775
Paievements de personnes assurées	89 495	139 704
Créanciers en général	191 493	164 655
Fonds de secours	5 821 190	5 691 831
<b>Total des dettes</b>	<b>6 688 344</b>	<b>6 781 965</b>

## 7.3 Comptes de régularisation passifs

Comptes de régularisation passifs en CHF	2023	2022
Personnel	139 854	130 405
Placements	154 201	69 095
Frais d'administration	114 094	64 371
Projets	10 000	75 000
Fonds de garantie	1 161 677	1 338 639
<b>Total des comptes de régularisation passifs</b>	<b>1 579 825</b>	<b>1 677 510</b>

## 7.4 Frais d'administration des placements

Frais d'administration des placements en CHF	2023	2022
Personnel	660 315	640 820
Infrastructure	225 849	140 099
Matériel	61 384	37 028
Comité de placements	68 322	72 216
Consultations et expertises	213 332	235 369
Transactions moins remboursements	375 333	1 188 027
Administration externe des titres	688 220	662 002
Frais de gestion externe de la fortune	15 377 889	14 226 241
Autres prestations de tiers	422	412
<b>Total des frais d'administration des placements</b>	<b>17 671 065</b>	<b>17 202 214</b>

## 7.5 Frais d'administration

Frais d'administration en CHF	2023	2022
Personnel	3 134 722	3 046 498
Infrastructure	915 162	874 488
Matériel	228 386	216 573
Examens de prévoyance	2 734	2 312
Marketing et publicité	3 683	34 899
Organe de révision	67 686	66 120
Expert PP	71 717	101 340
Autorités de surveillance	33 297	33 810
Consultations et expertises	64 839	7 863
<b>Bureau</b>	<b>4 522 227</b>	<b>4 383 903</b>
Rémunération de la Commission administrative	177 099	179 799
Rémunération de l'Audit Committee	28 500	28 500
Rémunération de l'assemblée des délégués et de la circonscription électorale ainsi que du bureau AD	76 256	72 065
Autres dépenses autorités	121 577	120 576
<b>Autorités</b>	<b>403 432</b>	<b>400 941</b>
<b>Frais d'administration avant projets</b>	<b>4 925 659</b>	<b>4 784 844</b>
<b>Projets</b>	<b>275 497</b>	<b>383 724</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>5 201 156</b>	<b>5 168 568</b>

La CACEB a versé aux membres de la direction une rémunération totale de CHF 619 411 (exercice précédent : CHF 613 982).  
Le directeur a reçu un salaire de CHF 240 396 (exercice précédent : CHF 239 164).

## 7.6 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs	Nombre de personnes	2023 Pourcentage de postes	Nombre de personnes	2023 Pourcentage de postes
Temps plein	15	1 500	13	1 300
Temps partiel	12	925	12	945
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>2 425</b>	<b>25</b>	<b>2 245</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance concernant la CACEB.

# 9. Autres informations relatives à la situation financière

## 9.1 Situation financière au 31 décembre 2023

Calculés avec un taux d'intérêt technique de 2,0 %, les comptes annuels affichent au 31 décembre 2023 un taux de couverture de 94,1 % (exercice précédent : 89,8 %). Comme l'année précédente, une provision pour une éventuelle réduction du taux d'intérêt technique à 1,5 % a été constituée au 31 décembre 2023. Par conséquent, une réduction correspondante du taux d'intérêt technique pourrait intervenir sans effet sur le taux de couverture.

La situation financière effective est présentée dans le bilan et au compte d'exploitation au 31 décembre 2023 (voir pages 15–16). Tant le capital de prévoyance nécessaire que le résultat du bilan de l'année écoulée et le déficit effectif sont présentés dans les comptes annuels.

## 9.2 Capitalisation partielle

La CACEB fonctionne en système de capitalisation partielle (art. 11 LCPC et art. 72a et ss LPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Conformément au droit fédéral, le canton de Berne assure la garantie de l'État selon l'art. 72c de la LPP qui régit les institutions de prévoyance fonctionnant en système de capitalisation partielle.

La Commission administrative, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a établi et entériné en 2014 le plan de financement prescrit par la loi. Celui-ci prévoit le refinancement (comblement de la lacune de couverture) jusqu'à fin 2034. Le plan de financement a été accepté par le Conseil-exécutif le 27 août 2014 (ACE no 1054/2014). Dans le cadre du refinancement, la CACEB prélève

au personnel salarié et aux employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des cotisations d'assainissement d'un total de 4,25 % du salaire assuré. Dans le cadre de la structure actuelle des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes, le taux de couverture peut être amélioré chaque année de près de 0,6 point de pourcentage au moyen de cotisations d'assainissement de 4,25 %.

## 9.3 Respect du plan de financement (art. 48 LCPC)

Grâce au résultat positif des placements de 5,9 % en 2023, la situation financière s'est améliorée par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture global (94,1 %) atteint précisément fin 2023 la valeur cible actuelle de 94,1 % selon la courbe de financement, tandis que le taux de couverture des personnes assurées actives (86,5 %) est fin 2023 légèrement inférieur à la courbe de financement (88,7 %). Il n'y a pas de besoin d'assainissement, les courbes d'assainissement (taux de couverture de respectivement 85,3 % et 71,9 %) sont respectées. Les cotisations de financement représentant au total 4,25 % du salaire assuré peuvent être maintenues jusqu'à nouvel ordre. Leur montant est examiné chaque année par la Commission administrative de concert avec l'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Le taux de couverture ainsi que les courbes de financement et d'assainissement, état au 31 décembre 2023, peuvent être consultés dans le graphique de la page 34.

## 9.4 Procédures judiciaire en cours

Fin 2023, il n'y a aucune procédure judiciaire pendante.



---

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler.

# Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

## Rapport de l'organe de révision

à la commission administrative de Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

Ostermundigen

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 15 à 49) sont conformes à la loi suisse, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Paragraphe d'observation

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 541'165'979 et un degré de couverture de 94.1% selon l'art. 44 OPP 2. La Caisse de pension bernoise est gérée selon le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Etant donné que les taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP sont dépassés, les mesures d'assainissement prévues à l'art. 72e LPP ne sont pas requises. Nous renvoyons à cet égard aux explications fournies dans l'annexe aux comptes annuels sous les chiffres 5.6, 5.8 et 9.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la commission administrative. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

### Responsabilités de la commission administrative relatives aux comptes annuels

La commission administrative est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels

La commission administrative désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à la commission administrative ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

La commission administrative répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;

- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture-complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable



Chiara Zbinden  
Expert-réviser agréé

Berne, le 08 mars 2024

## Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

### Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ainsi que des provisions techniques de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) les effectifs des assurés au 31 décembre 2023 nous ont été mis à disposition. Les calculs se basent sur les bases techniques VZ 2020/P2022 avec une réduction de la mortalité de 8.6%. Les capitaux de prévoyance ont été calculés en vertu du règlement sur la constitution des provisions en vigueur avec un taux d'intérêt technique de 2.0% (année précédente 2.0%).

#### Principaux chiffres-clés au 31 décembre 2023 (en CHF):

Fortune de prévoyance		8'579'799'750
Capitaux de prévoyance assurés actifs	-3'846'325'039	
Provisions techniques assurés actifs	-176'428'450	
Capitaux de prévoyance rentiers	-4'804'449'280	
Provisions techniques rentiers	<u>-293'762'961</u>	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		<u>-9'120'965'730</u>
Découvert		-541'165'979
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2</b>		<b>94.1%</b>

En vertu de l'art. 11 de la Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB applique le système de la capitalisation partielle. Le canton garantit la couverture des prestations selon les dispositions fédérales. La CACEB a élaboré un plan de financement conformément aux consignes de la LCPC selon lesquelles le degré de couverture visé de 100% serait atteint d'ici la fin 2034. A la date de référence, le degré de couverture de 94.1% coïncide avec la valeur cible actuelle selon le chemin de recapitalisation de 94.1%.


En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Le degré de couverture selon le chemin de recapitalisation se situe à 85.3% à la date de référence. Au vu du degré de couverture de 94.1% il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans le système de la capitalisation partielle, la différence de 8.8 points peut être interprétée comme réserves de fluctuation de valeur de 796.6 mio CHF.

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle désigné de la CACEB, nous attestons qu'à la date de référence

- en vertu de l'art. 52e al. 1 LPP, et compte tenu de la garantie de l'État, la CACEB offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous confirmons que les cotisations pour l'exécution du plan de financement prélevées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont appropriées pour atteindre le degré de couverture visé de 100% d'ici la fin 2034. Cependant, ces cotisations doivent être examinées annuellement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

#### Prevanto AG

  
Stephan Wyss (expert exécutant)  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

  
Andreas Müller  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

Zurich, 7.3.2024

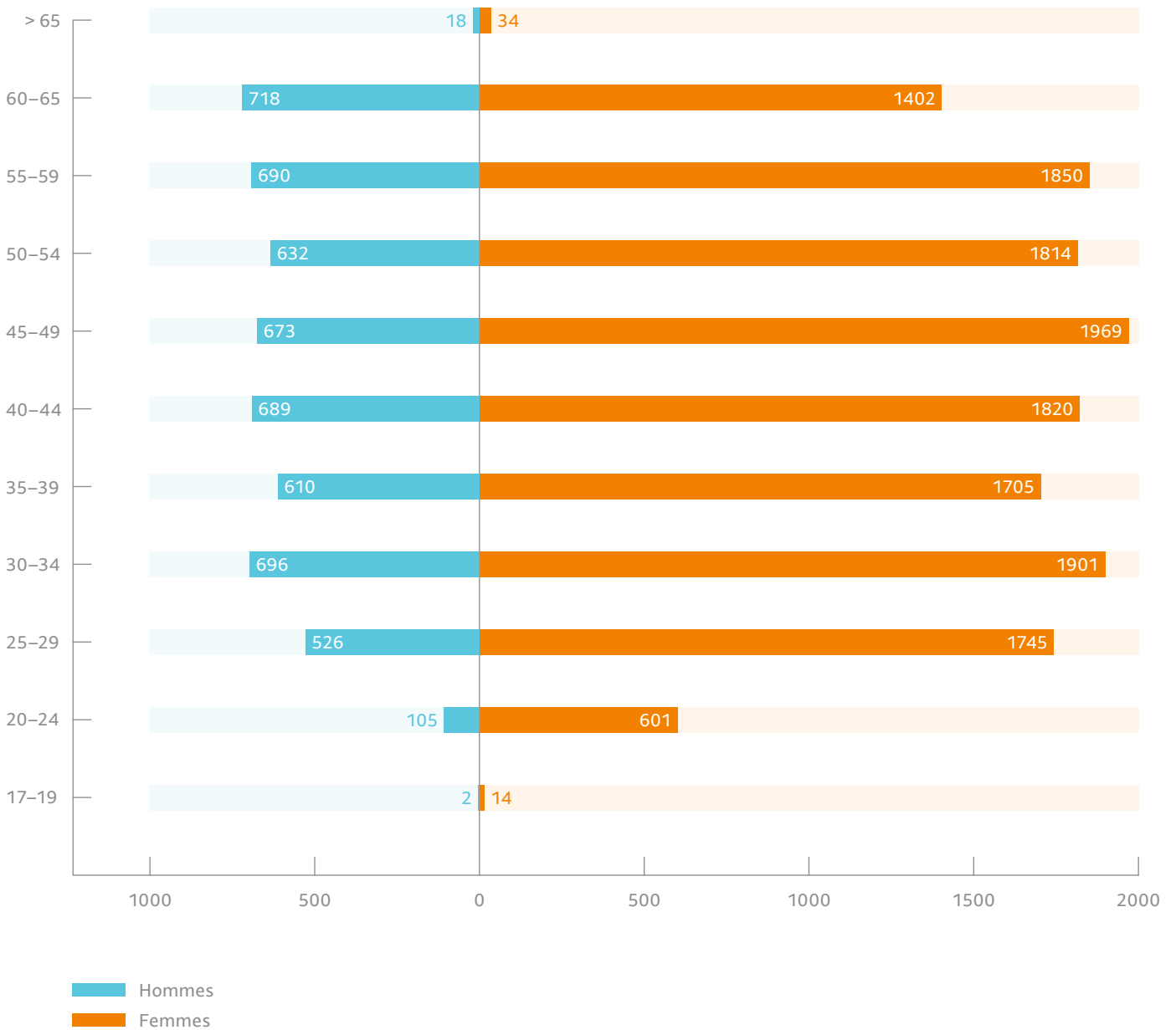
---

# Statistiques



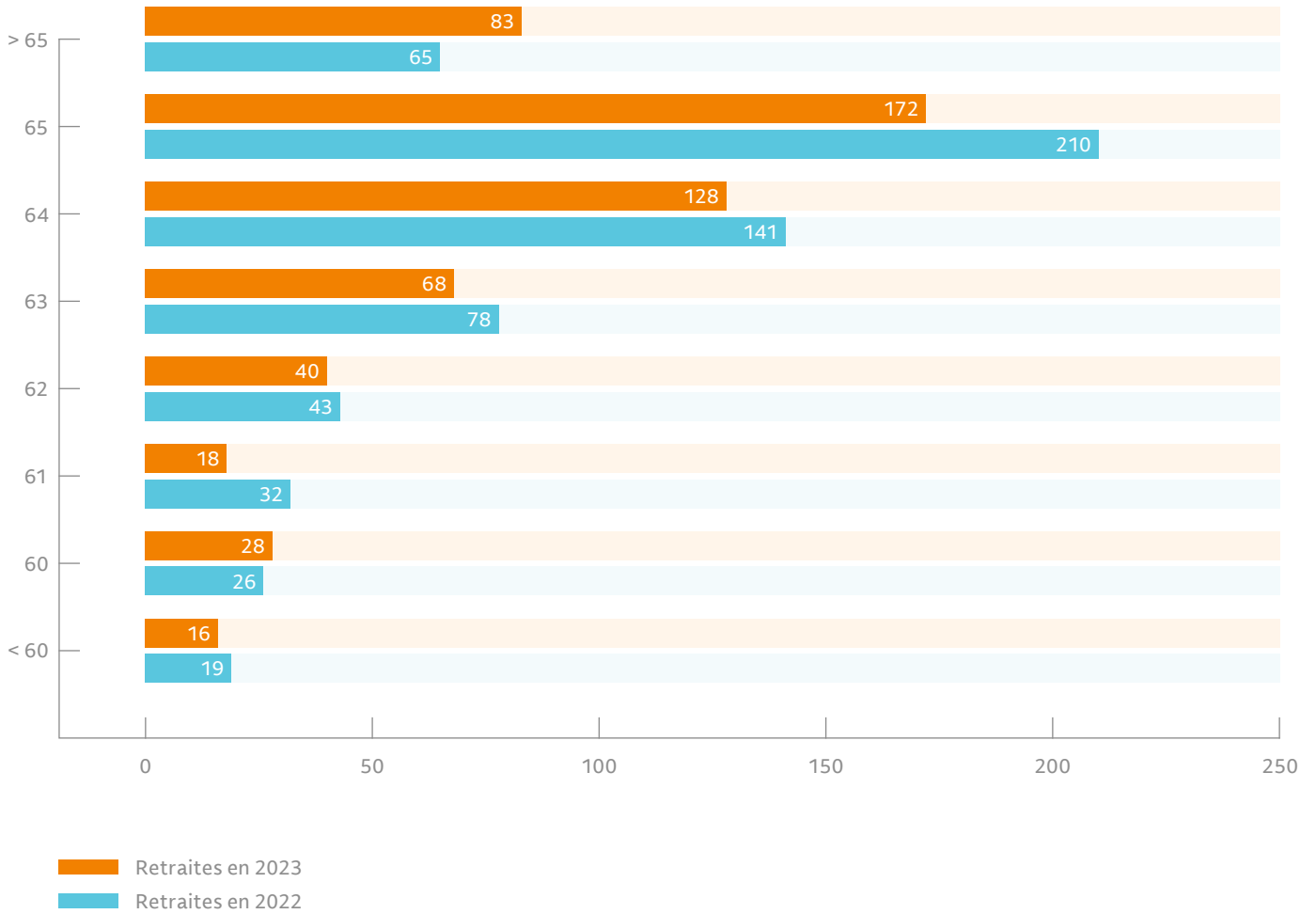
## Personnes assurées par classe d'âge

État au 31.12.2023



## Nombre de départs à la retraite par structure d'âge

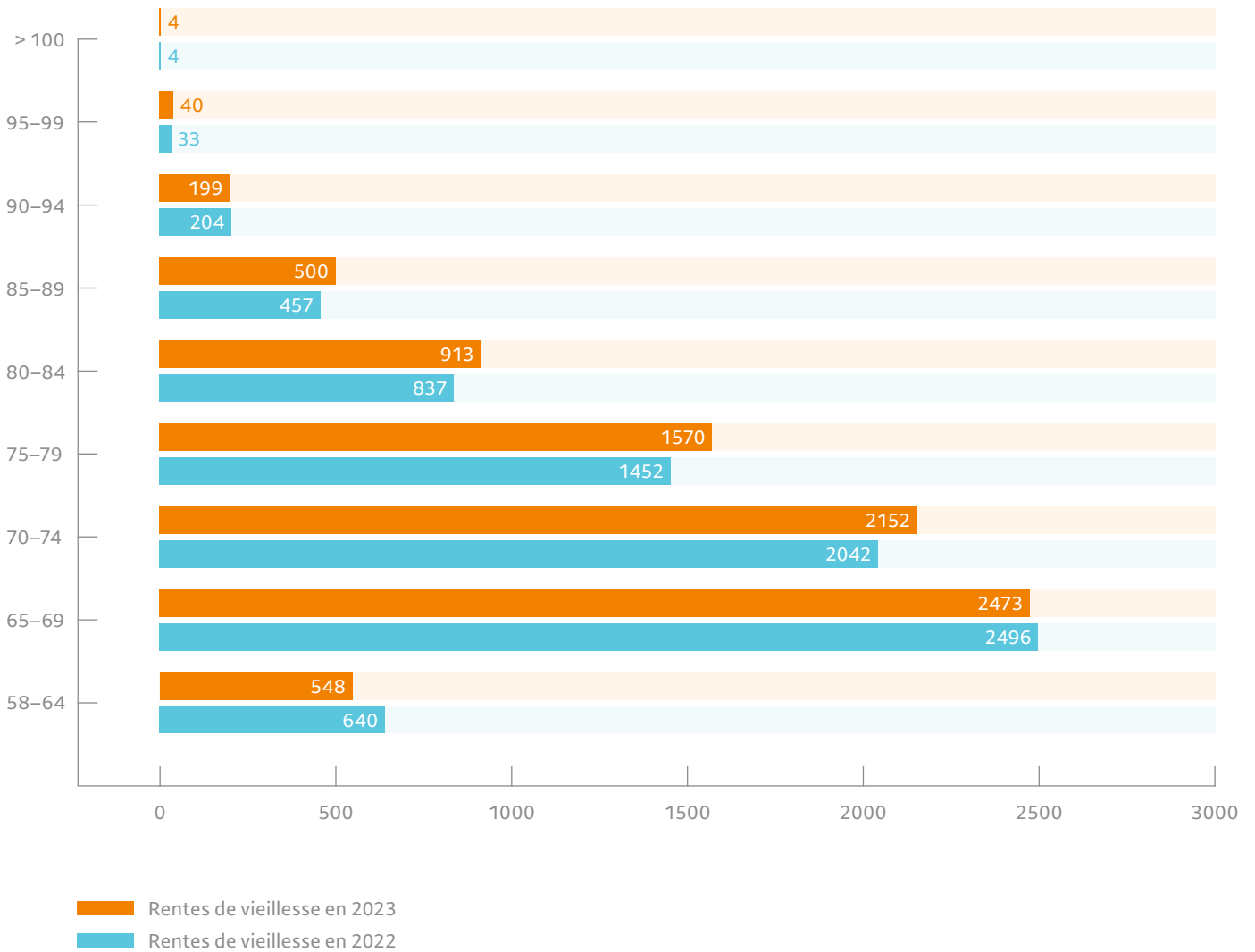
2023 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes





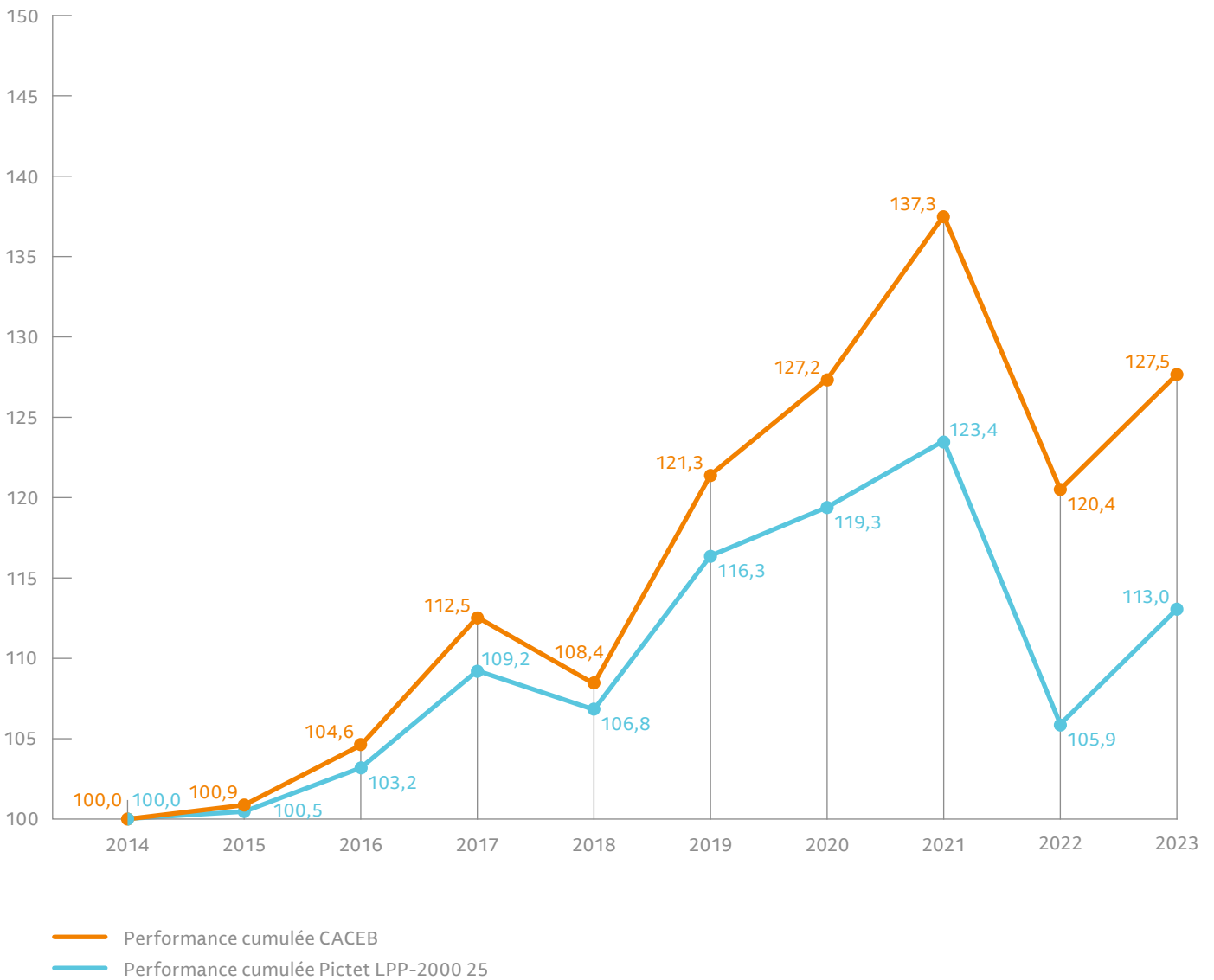
## Structure d'âge des bénéficiaires de rentes pour les rentes de vieillesse

2023 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes par classe d'âge



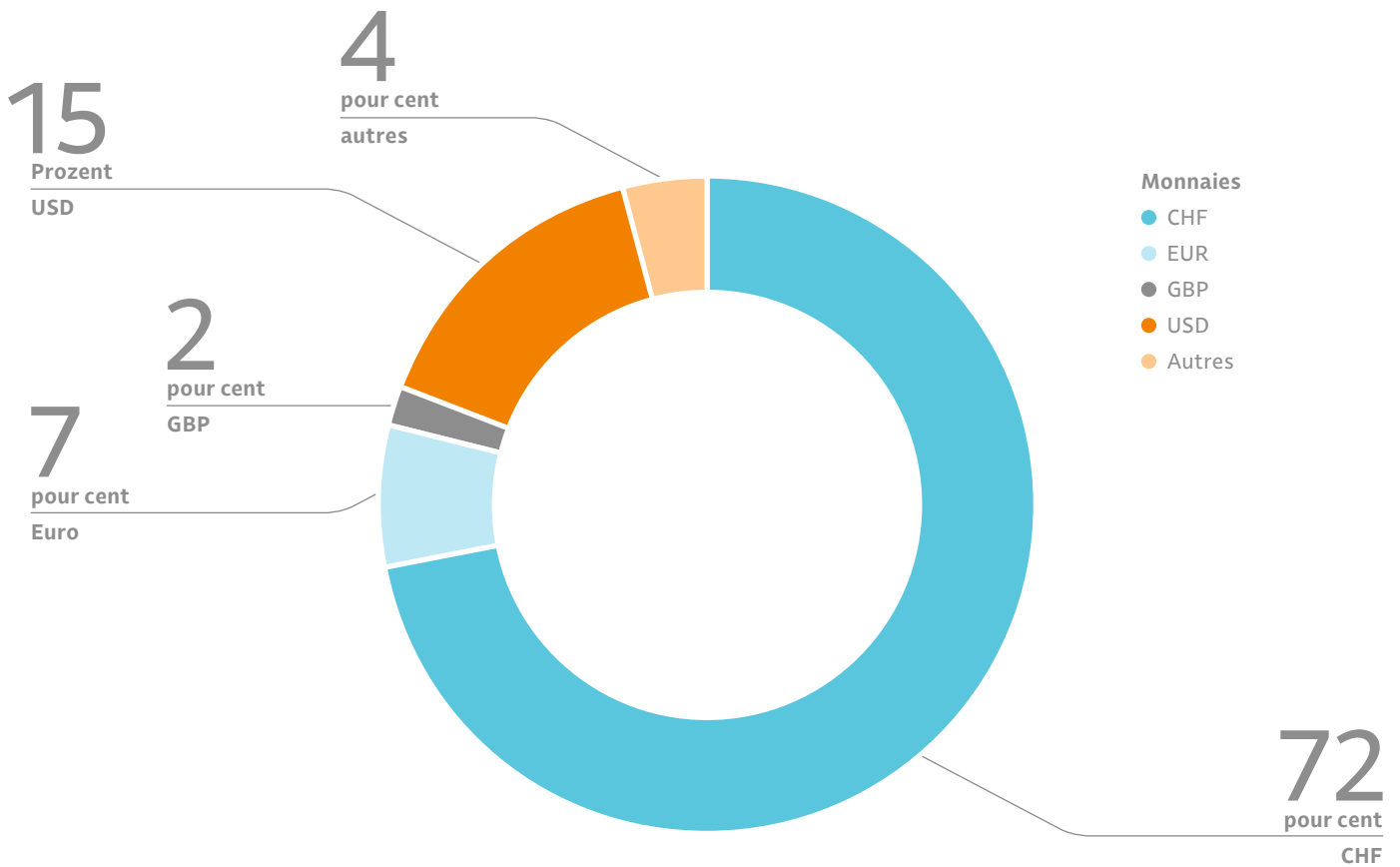
## Évolution de la performance

Évolution 2014–2023, en pour cent



## Obligations par monnaie

État au 31.12.2023, en pour cent



## Les dix plus fortes positions en actions

État au 31.12.2023

Entreprise	Valeur de marché en millions de CHF	Part en pour cent
Nestlé	116	1,35
Novartis	80	0,93
Apple Inc.	78	0,91
Roche Holding AG	76	0,89
Microsoft Corp.	69	0,80
Amazon	37	0,43
UBS AG	35	0,41
Nvidia Corp.	32	0,37
Zurich Insurance Group	29	0,33
Compagnie Financière Richemont SA	28	0,32
<b>Total</b>	<b>579</b>	<b>6,75</b>

---

# Mentions légales

## **Édition**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Rédaction**

textatelier.ch, Bienne

## **Textes/tableaux**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Présentation**

tasty graphics, Thoune

## **Images**

Guy Perrenoud, Bienne

Shutterstock.com

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Unterdorfstrasse 5

Case postale

3072 Ostermundigen

Téléphone 031 930 83 83

[www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)